

Conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Pouvoirs : 0 Votants : 17 Convocation : 05/06/2020 Affichage procès-verbal : 12/06/2020	L'an deux mil vingt, le mardi neuf juin à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal des MAGNILS-REIGNIERS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nicolas VANNIER, Maire. ----- Étaient présents : M. Nicolas VANNIER, M. Jean-Guy JOUBERT, M ^{me} Michèle FOUILLET, M. Patrick RENOUX, M ^{me} Edwige LECARTEL, M. Joël TEILLET, M. Daniel MENUET, M. Stéphane NICOLEAU, M ^{me} Sandrine MARCHAND, M ^{me} Agnès SOUDANNE, M ^{me} Sophie COTILLON, M. David MIGNON, M. Jean- Marc BOURSEGUIN, M. Nicolas BOUJU, M ^{me} Edwige BOURSEGUIN, M ^{me} Virginie THOMAS, M. Julien REMAUD, M ^{me} Coralie BODIN
M. Julien REMAUD est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.	Étaient absent(s) excusé(s) : M ^{me} . Michaëlle GOUNORD, M. Stéphane NICOLEAU
Le procès-verbal de la séance du 26 mai 2020 n'apportant pas d'observation, celui-ci est adopté à l'unanimité des votants.	Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 👉 Désignation d'un secrétaire de séance
- 👉 Énoncé des pouvoirs
- 👉 Adoption du procès-verbal de la séance du 26 mai 2020
- 👉 Monsieur Le Maire demande à retirer la délibération D_2020_24_06 concernant la création du CCAS et de reporter à l'unanimité

D_2020_18_01. FINANCES

Présentation et vote du Budget Primitif 2020

Annexe(s) :

- Tableau BP 2020 simplifié

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal le Budget primitif 2020 du Budget principal et précise que l'équilibre budgétaire est proposé comme suit :

		BP 2020
Section de Fonctionnement		
	Dépenses	1 177 417€
	Recettes	1 177 417€
Section d'Investissement		
	Dépenses	1 754 620€
	Recettes	1 754 620€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

SE PRONONCER favorable sur le Budget primitif 2020 du Budget principal selon l'équilibre budgétaire proposé et détaillé en annexe,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D_2020_19_02. FINANCES

Fixation des taux d'imposition

2

Comme tous les ans, la municipalité doit se prononcer sur des éventuels changements de taux de fiscalité.

Pour 2020, Monsieur Le Maire propose :

	Taux 2015	Taux 2016	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020
Taxe d'habitation	14.21 %	14.35 %	14.57 %	14.72 %	14.72 %	14.72 %
Taxe foncière (bâti)	15.47 %	15.62 %	15.85 %	16.01 %	16.01 %	16.01 %
Taxe foncière (non bâti)	36.48 %	36.84 %	37.39 %	37.76 %	37.76 %	37.76 %

Pour une augmentation de la fiscalité, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, décide de :

DE MAINTENIR à l'identique les taux de fiscalité de la commune, pour l'année 2020,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D_2020_20_03. FINANCES

Fixation des indemnités des élus

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints et l'invite à délibérer ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte 1618 habitants (population total légale au 1^{er} janvier 2017 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 – INSEE-) ;

Article 1^{er} : Calcul de l'enveloppe globale mensuelle (Base indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique). L'indice brut terminal de la fonction publique soit depuis le 1er janvier 2019 : IB 1027 - IM 830

L'IB 1027 correspond à l'IM 830 (indice terminal fonction publique) ; Valeur du point depuis le 1er février 2017 : 4,6860 €

Indemnités mensuelles calculées sur 3 889,38 €

Commune de 1 000 à 3 499 habitants pour info :

Taux maximal Maire = 51,6 %

Taux maximal Adjoint = 19,8 %

Montant Indemnité brute maximale du Maire : 2 006,93 €uros

Montant Indemnité brute maximale des Adjointes : 770,10 €uros x 5, soit 3 850,50 €uros

Montant maximal des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes : 5 857,43 €uros/mois

Article 2 : Répartition de l'enveloppe globale mensuelle

A compter du 1^{er} avril 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- Maire : 40,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027 ;
soit 1582,99 € Brut / mois
- 1^{er} Adjoint : 15,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027 ;
soit 607,69 € Brut / mois
- 2nd Adjoint : 15,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027 ;
soit 607,69 € Brut / mois
- 3^{ème} Adjoint : 15,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027 ;
soit 607,69 € Brut / mois
- 4^{ème} Adjoint : 15,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027 ;
soit 607,69 € Brut / mois
- 5^{ème} Adjoint : 15,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027 ;
soit 607,69 € Brut / mois

Article 2 : L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

17 Voix Pour

0 Voix Contre

0 Abstention

DÉCIDE d'adopter les indemnités fixées ci-dessus.

D_2020_22_04. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Création des commissions communales

Annexe(s) :

- Tableaux des commissions.

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil municipal peut former des commissions chargées de traiter de domaines particuliers.

1°) Monsieur le Maire propose ensuite de créer les commissions municipales et le nombre de membres suivants :

Commissions	Nombre de membres	Commissions	Nombre de membres
Finances	Non limité	Urbanisme	Non limité
Communication	Non limité	Enfance – jeunesse – vie scolaire	Non limité
Vie associative	Non limité	Appel d'offres	3 titulaires + 3 suppléants
Patrimoine : bâtiments – espaces verts - voirie	Non limité	Environnement	Non limité
Affaires sociales - CCAS	8 élus + 8 membres associatifs	Culture	Non limité

4

Le Conseil Municipal après avoir voté à scrutin secret, décide de :

CRÉER les commissions (tableaux des commissions ci-joint en annexe),

NOMMER les membres des commissions communales (tableaux des commissions ci-joint en annexe).

D_2020_23_05. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Création de la CAO (commission d'appel d'offres)

Monsieur le Maire indique que l'article L. 2121-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Elles peuvent être formées au cours de chaque séance du Conseil Municipal, ou dès le début de mandat lorsqu'elles ont un caractère permanent.

Dans tous les cas, le vote pour désigner les membres a lieu à bulletin secret.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

L'installation de certaines commissions sont obligatoires :

- Commission d'appel d'offres des marchés publics (article L. 1411-5 du CGCT) – Article 22 du Code des Marchés Publics : Pour les communes de – de 3 500 habitants, la composition de la CAO est la suivante : Président : Le Maire ou son représentant + 3 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- Commission d'ouverture des plis en matière de délégations de service public (article L. 1411-5 du CGCT) – Ne concerne pas la Commune de Les MAGNILS-REIGNIERS

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des membres de la Commission (Obligatoire) d'Appel d'Offre

A°) Election des membres titulaires et suppléants :

Liste présentée par Monsieur Le Maire

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17
- A déduire : bulletins blancs ou ne contenant Pas une désignation suffisante ou dans lesquels Les votants se sont fait connaitre :

0

- Nombre de suffrage exprimés : 17
- Siège à pourvoir : 3
- Quotient électoral : 9

La liste présentée par Monsieur le Maire a obtenu 17 voix

Sont proclamés membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offre : Jean-Guy JOUBERT ; Daniel MENUET ; Patrick RENOUX

Sont proclamés membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offre : Nicolas BOUJU ; Edwige BOURSEGUIN ; Julien REMAUD

5

B°) Tableau Récapitulatif de la CAO

Président	Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur le Maire	1. Jean-Guy JOUBERT 2. Daniel MENUET 3. Patrick RENOUX	1. Nicolas BOUJU 2. Edwige BOURSEHUIN 3. Julien REMAUD

D_2020_24_06. COMMANDE PUBLIQUE

Espace de vie locale et création d'une halle couverte

Validation de l'APD (Avant-Projet Définitif)

Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
Vu l'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage,

Par convention en date du 9 juillet 2019, la Commune des Magnils Reigniers a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un espace de vie locale et Halle Couverte.

Il a été confié une mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet AAC RIGOLAGE pour la réalisation de cet ouvrage.

Monsieur le Maire présente l'avant-projet Définitif et explique le projet :

- Démolition de la chapelle existante
- Réhabilitation et extension de la maison commune
- Construction d'une halle couverte
- Aménagement des espaces extérieurs et création de places de stationnement
- Maintien les espaces plantés pour constituer une aire de repos, jeux, pique-nique

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

- Valider l'Avant-Projet Définitif (APD) présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 507 000.00 € HT,
- Approuver l'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élevant à 45630.00 euros HT et autorise Monsieur le Maire à le signer,
- Approuver l'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage s'élevant à 27871.21 euros HT et autorise Monsieur le Maire à le signer,

- Approuver la demande de subvention auprès de l'Etat à hauteur de 30% du plan de financement de 626 863.50 € HT
- Autoriser le lancement de la phase DCE,
- Autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation pour le choix des différentes entreprises,
- Préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur le chapitre 23 en investissement

D_2020_25_07. SUBVENTION

Validation du plan de financement pour le projet Espace de vie locale & Halle couverte

Annexe(s) :

- Tableau Plan de financement.

La commune des Magnils Reigniers (1 663 habitants au 1^{er} janvier 2019) veut réhabiliter et étendre un espace de vie locale et créer une halle couverte. Elle souhaite, dans le même temps, réaliser quelques travaux d'aménagement extérieurs. La commune des Magnils Reigniers est constituée de 2 centres : le Centre Bourg et Beugné L'Abbé.

Le projet se situe sur la partie de Beugné L'Abbé.

La commune des Magnils-Reigniers souhaite réaménager le centre-bourg de Beugné l'Abbé par la réhabilitation et l'extension d'un bâtiment, et l'acquisition de parcelles.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de ce projet de réaménagement, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 10 octobre 2019 (D_2019_58_07), le programme technique.

Monsieur le Maire rappelle également que par délibération en date du 26 11 2019 (D_2019_73_04), le Conseil Municipal à solliciter une subvention de l'Etat pour la réalisation de ce projet.

L'Avant-Projet Définitif prévoit une enveloppe prévisionnelle de travaux à 507 000€ et un coût global du projet à **626 863.50 € hors taxe.**

Monsieur Le Maire présente le plan de financement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

APPROUVER la réhabilitation d'un Espace de vie locale et la création d'une Halle couverte

VALIDER le plan de financement avec l'aide financière de l'Etat DETR/DSIL pour un montant de 188 059.05 euros

PLAN DE FINANCEMENT ET ÉCHÉANCIER

Réaménagement et revitalisation du Centre bourg de Beugné L'abbé :
 Démolition de l'ancienne chapelle, réhabilitation et extension d'un bâtiment pour la construction d'une maison des associations/espace de vie locale.

7

Objet	Début	Fin	Montant TTC de l'opération			Montant HT de l'opération	DETR/DSIL	CCU	REGION	Participation de la Commune HT
			16 000 € TTC	507 000€ HT	103 863,50 € HT					
Réaménagement et revitalisation du Centre bourg de Beugné L'abbé : Démolition de l'ancienne chapelle, réhabilitation et extension d'un bâtiment pour la construction d'une maison des associations/espace de vie locale.	Octobre 2020	Avril 2021	Honoraires (MO, Bur.de contrôle, CPS assurances, études du sol, etc)							
			Travaux							
Total en €			749 036.20 €	626 863.50 €	188 059.05 €	125 000 €	50 000 €	263 804,45 €		

D_2020_26_08. ADMINISTRATION GENERALE

**Demande d'Enquête Préalable à une déclaration d'Utilité Publique et Enquête Parcellaire
Conjointe dans le cadre de la réimplantation d'un commerce de proximité et de la création
d'une voie entre la rue des Sables et la rue de la Chapelle**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé les **Travaux d'aménagement** d'un commerce de proximité et d'une voie de liaison entre la rue des sables et la rue de la chapelle à Beugné-l'Abbé sur le territoire de la commune de Les Magnils-Reigniers.

Afin de procéder à l'acquisition du dernier terrain nécessaire à ce projet, Monsieur le Maire présente les dossiers d'enquête comprenant :

■ **Dossier d'enquête préalable à la DUP**

- 1) Notice explicative
- 2) Plan de situation
- 3) Plan général des travaux
- 4) Caractéristiques des ouvrages les plus importants
- 5) Appréciation sommaire des dépenses.

■ **Dossier d'enquête parcellaire**

- 1) Plan parcellaire
- 2) Etat parcellaire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1 : d'approuver les dossiers d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire conjoint.

2 : de demander au profit de la Commune de Les Magnils-Reigniers

➤ L'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'Utilité Publique *des travaux d'aménagement d'un commerce de proximité et d'une voie de liaison entre la rue des sables et la rue de la chapelle à Beugné-l'Abbé sur le territoire de la commune de Les Magnils-Reigniers* et d'une enquête parcellaire conjointe.

3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

D_2020_27_09. FINANCES

Souscription d'emprunt

Monsieur Le Maire rappelle qu'au budget primitif 2020, il est indiqué un emprunt de 350 000.00 euros pour le financement des investissements 2020 (Projet Espace de vie locale & Halle couverte,...).

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que plusieurs organismes ont été contactés : le Crédit Agricole, la Banque Postale, le Crédit Mutuel, la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que la Caisse d'Épargne.

Le Crédit Mutuel, la Banque Postale et la Caisse d'Épargne ont fait une proposition. Le Crédit Agricole n'a pas fait de proposition. La Caisse des Dépôts et Consignations ne pratiquant que le taux révisable indexé sur le livret A, cette dernière n'a donc pas été retenue.

Monsieur Le Maire présente les propositions des organismes bancaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

SE PRONONCER favorable sur le choix de l'organisme retenu, à savoir :

Article 1^{er} :

La commune des Magnils-Reigniers contracte auprès de La Banque Postale un emprunt de 350 000.00 euros (destiné à financer le projet Espace de vie locale & Halle couverte).

Article 2 :

Principales caractéristiques de l'emprunt

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2040. Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

9

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 27/07/2020, avec versement automatique en une fois à cette date.

- Objet : INVESTISSEMENTS
- Montant du capital emprunté : 350 000.00 euros
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Type d'amortissement du capital : Constant
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Taux d'intérêt : 0.99 %

Article 3 :

Commission d'engagement de 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 4 :

La commune des Magnils-Reigniers s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités.

Article 5 :

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Article 6 :

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Décision du Maire, prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions
(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN

09/03/2020	Cts CHARON 3 rue du Bec d'Acier ZS 142	Me BARON Mareuil-Sur-Lay
20/03/2020	Cts BARRAUD 11 rue du Communal AD 11	Me GIROD Mareuil-Sur-Lay
20/04/2020	ARDOUIN David 27 rue des Cordes ZI 84 et 85	Me GROLLEAU Chaillé Les Marais
07/05/2020	Cts DELEPINE 8 rue de la Châtelaine AC 71 et 98	Me DUBOS-ROUSSEAU St Michel-en-l'Herm
14/05/2020	COUTURIER Gilbert rue de l'Eglise ZN 67	Me BARON Mareuil-Sur-Lay
15/05/2020	Cts DOUGET Jacqueline 6 rue du Potiron ZS 122	Me DUBOS-ROUSSEAU St Michel-en-l'Herm
25/05/2020	M. Mme TAVANT GUERINEL 19 rue de Luçon ZP 46	Me ANDRE Aytré
03/03/2020	MURAIL-BOUGRAS Jean ZR 31 Le Maingreau (Zone 2AUe, document transmis à la CDC avec retour négatif le 27 mai 2020)	Me DUBOS-ROUSSEAU St Michel-en-l'Herm
03/03/2020	MURAIL-BOUGRAS Jean ZR 32 Le Maingreau (Zone 2AUe, document transmis à la CDC avec retour négatif le 27 mai 2020)	Me DUBOS-ROUSSEAU St Michel-en-l'Herm

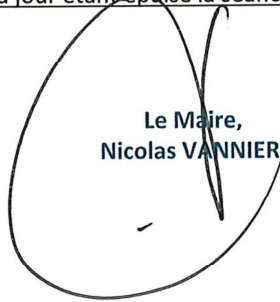
10

Informations diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H45

Le Maire,
Nicolas VANNIER.




Le secrétaire de séance,
Julien REMAUD.